

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 AOUT 2017**

A 20 H 30

**Conseil Municipal :**

Présents : Tous les conseillers sauf Messieurs Jackie LOURDEZ, Loïc BARROIS, Arnaud DESSERTENNE (représenté par M LECOMTE), Alain PORTER (représenté par A LEMAIRE).

Convocation du **17 JANVIER 2017**

Madame Marianne LECOMTE a été nommée secrétaire.

Le maire énumère l'**ORDRE DU JOUR** :

**ORDRE DU JOUR**

- Délibération demande subventions pour le projet stade multisports
- Délibération vente du cabinet médical à Reims Habitat

Questions diverses:

A voir

Le maire après avoir énuméré l'ORDRE DU JOUR propose que 2 délibérations soient ajoutées ce jour afin d'éviter que l'assemblée soit re- convoquée rapidement.

- Désignation d'un conseiller suppléant représentant la commune auprès CUGR**
  - Convention de passage avec ENEDIS**
- Pour le raccordement haute tension du parc éolien du mont des 4 faux**

Le Conseil accepte le rajout de ces 2 délibérations à l'ordre du jour.

Puis le Maire commence les propositions de délibérations.

### **Projet d'aménagement d'un stade multisports et demandes de subvention DETR 2017 et autres subventions**

Le Maire rappelle au conseil Municipal que lors des précédentes séances, il a été décidé de lancer le projet d'aménagement d'un stade multisports. Ce terrain permettrait de faire plusieurs sports dont le badminton, handball, basket, foot ...

Messieurs A DESSERTENNE et F GARAUDEL ont rencontré 4 sociétés spécialisées dans la création de terrains multisports qui leur ont fait des devis.

Le projet est divisé en 2 lots : la plateforme et les équipements.

Il avait informé le conseil municipal que la commune pourrait être financé par des diverses subventions (CAF, FEDER, FNDS, DETR).

Seules deux sociétés ont répondu à la demande de devis de la mairie pour la création de la plateforme (1er lot) :

- La Société Rémoise de Travaux publics de Witry-les-Reims a estimé les travaux à 36 394.40 euros HT (soit 43 673.28 euros TTC),

- Martins Travaux publics d'Athis a estimé ces mêmes travaux à 28 041.83 euros HT (soit 33 650.19 euros TTC)

Quatre sociétés ont répondu à la demande de devis de la mairie pour la fourniture et la pose de l'équipement (2ème lot).

- Casal Sport (Manutan collectivités) de MOLSHEIM CEDEX pour un équipement de 39 104 .00 euros HT (46 924.00 euros TTC),

- Imaj de LACROIX SUR MEUSE pour un équipement de 29 865.00 euros HT ( 35 838.00 euros TTC),

- Agore espace de JAUX pour un équipement de 36 563.00 HT (43 873.00 euros TTC),

- Mefran Collectivités de BUCEY EN OTHE pour un équipement de 32 000.00 euros HT (38 400.00 euros TTC).

Les deux entreprises retenues seraient : Martins Travaux publics d'Athis a estimé ces mêmes travaux à 28 041.83 euros HT (soit 33 650.19 euros TTC) et Casal Sport (Manutan collectivités) de MOLSHEIM CEDEX pour un équipement de 39 104 .00 euros HT (46 924.00 euros TTC)

Le coût total du projet a été estimé 67 145.83 euros HT ( 80 574.19 euros TTC).

Le financement sera assuré par une subvention escomptée au titre de la DETR 2017, par les fonds libres et toutes autres subventions possibles telles que CAF, FEDER, FNDS, ...

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- adopte** le projet de la commune
- décide** la réalisation de ces travaux pour 2017-2018
- approuve** le financement présenté par le Maire
- demande** l'inscription du dossier au programme 2017 de la DETR
- demande** l'inscription du dossier pour une subvention auprès de tous les organismes possibles (CAF, FEDER, FNDS, DETR)

### **Vente de l'ancien cabinet médical sis 24 rue du Neuf Bourg à Bétheniville à Reims Habitat pour la somme de 120 000.00 euros.**

Le Maire rappelle que la commune a mis en vente l'ancien cabinet médical sis 24 rue du Neuf Bourg cadastré AC N°38 appartenant à la commune.

Reims Habitat souhaite acheter l'ancien cabinet médical sans le parc à l'arrière du terrain pour 120 000.00 euros.

Le Maire indique que: « La présente vente relève du seul exercice de la propriété, sans aucune motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, la commune n'a donc pas la qualité d'assujetti à la TVA ».

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **autorise** la vente de l'ancien cabinet médical (sans le parc à l'arrière du bâtiment) au prix de 120 000.00 euros après division du terrain cadastré AC N° 38.
- **charge** le Maire de signer tous les actes relatifs à cette affaire.
- **charge** Maître CALMET Thomas, notaire à MACHAUT (Ardennes), d'établir les actes
- **précise** que les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- **précise** que la présente vente relève du seul exercice de la propriété, sans aucune motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, la commune n'a donc pas la qualité d'assujetti à la TVA.

#### **Désignation d'un conseiller suppléant pour représenter la commune auprès de la Communauté Urbaine du Grand Reims**

Considérant que la commune de Bétheniville est représentée par 1 élu au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant qu'en application de l'article L5211-6-2 1° alinéa 9 du CGCT, les membres du conseil communautaire sont élus parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour.

Considérant que la liste comportera un seul nom.

#### **Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré**

- 1) de procéder à l'élection du conseiller suppléants représentant de la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims.

Est élu conseiller communautaire :

M Jean-Pierre PALADINI.

#### **Refus d'autoriser la signature d'une convention de servitudes avec la société Enedis sur le chemin ZB 11 appartenant à la Commune pour le passage de câbles haute tension souterrains pour le raccordement du parc éolien du Mont des 4 faux.**

Monsieur le Maire rappelle au bureau que par délibération N° 10 en date du 06 mars 2017, la commune a émis un avis défavorable au projet de parc éolien du Mont des 4 Faux situé au Sud-Est de Rethel, et au Sud-Ouest de Vouziers.

Le Préfet a tout de même validé le projet.

Pour la réalisation de ce projet, la Société ENEDIS doit faire passer le raccordement électrique ( Haute Tension) sur un chemin appartenant à la commune de Bétheniville.

La Société ENEDIS souhaite donc signer une convention de constitution de servitudes avec

la commune pour la durée d'exploitation de leur ligne souterraine.  
La constitution de servitude est consentie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 20.00 euros.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **refuse** au maire l'autorisation de signer une convention constitutive de servitudes de passage grevant le chemin de la commune permettant le passage de trois câbles haute tension souterrains pour le raccordement du parc éolien du Mont des 4 faux pour une indemnité globale et forfaitaire de 20.00 euros ou tout autre document relatif à ce dossier.

### **Informations diverses :**

#### **Boulangerie:**

Une boulangerie- pâtisserie doit s'installer rue de Munet dans l'ancien local de Maral.

#### **Aire de jeux (Rue de Reims) :**

Un conseiller informe l'assemblée que des scooters circulent sur le terrain de pétanque (vérifier que le panneau interdiction des 2 roues est toujours en place).

Il précise qu'un des jeux est démonté voire cassé (à vérifier)

Des jeunes entre 16 et 18 ans environ se sont disputés avec les utilisateurs du terrain de pétanque la 1<sup>ère</sup> quinzaine d'août.

#### **VAB :**

En cours d'élaboration

#### **Subventions communales :**

Le Maire souhaite réunir la commission subvention afin de redéfinir les modalités d'attribution des subventions auprès de certaines associations de Bétheniville. 3

ASSOCIATIONS A CONVOQUER

FIN DE LA REUNION A 20 h 40